

N°2026/48

Objet de la délibération :

Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Fêtes et Traditions

FINANCES – Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires – Approbation

**VOTE :**☒ **Votants : 27**☒ **Pour : 21**☒ **Contre : 0**☒ **Abstentions : 6**☒ ☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

25 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt Six

et le vingt-cinquième jour du mois de juin à 18h30.

à Saint Mathieu de Trévières les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le douze juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Stéphane GOULLIER, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoint au Maire.
M. Gilles HOLVECK, M. Alain GIBAUD, Mme Bernadette MURATET, Mme Carine SARRAILH, M. Luc MOREAU, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Hortencia JACQUETON, Mme Mathilde GALLAND, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Magalie BARTHEZ, M. Ludovic BIANCIOTTO, M. Jérôme FRANCHOMME, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Stéphane GOULLIER ;
M. Patrick COMBERNOUX donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Jessica SAHUN-TURQUAIS ;
Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à M. Ludovic BIANCIOTTO ;
Mme Magaly PERES donne pouvoir à M. Jérôme FRANCHOMME ;
M. Charles LEVEQUE donne pouvoir à Mme Magalie BARTHEZ.

Secrétaire de séance :

M. Stéphane GOULLIER.

Des services de restauration scolaire et d'activités péri et extrascolaires sont proposés par la commune à des tarifs déterminés au regard du coût du service public. Dans un objectif d'accès aux services et d'égalité de traitement, la commune prend en charge financièrement une partie des services sur son budget propre.

Différentes tranches de quotient familial, prenant en compte la situation économique et familiale, sont ensuite déterminées pour définir le tarif à facturer à l'utilisateur. Ces tarifs correspondent à une redevance pour service rendu sous forme d'une prestation assurée par la commune, notamment une offre de loisirs à l'attention des plus jeunes mais également des repas produits au sein de la cuisine centrale de la commune et répondant aux différentes exigences en matière d'hygiène, d'équilibre et de sécurité alimentaire.

Dans un contexte d'inflation pouvant occasionner un renchérissement des coûts de fournitures, des denrées alimentaires et des coûts de production (charges de personnel, nouveaux investissements), la commune se voit dans l'obligation de procéder à l'actualisation des tarifs de certains des services.

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 de la façon suivante :

Publié sur le site internet de
la commune le 7/7/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260706-2026-48-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

1 - Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités périscolaires :

<u>Etablissements scolaires A. Gelly et Fontanilles</u>	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	2,00 €	3,22 €	4,15 €	4,30 €	4,41 €	8,30 €
PAI alimentaires*	1,25 €	1,95 €	2,49 €	2,60 €	2,66 €	5,11 €
Cantine : adultes personnel municipal	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Cantine : autres adultes	4,15 €	4,15 €	4,15 €	4,15 €	4,15 €	4,15 €
ALP matin forfait	0,38 €	0,72 €	1,10 €	1,22 €	1,35 €	2,19 €
ALP soir et / ou études surv.	0,72 €	1,10 €	1,35 €	1,48 €	1,59 €	2,60 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée ainsi que pour les enfants participant aux activités sans y être inscrits, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

<u>Tarification majorée de 30% s'appliquant aux établissements scolaires A. Gelly et Fontanilles</u>	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	2,60 €	4,19 €	5,40 €	5,59 €	5,74 €	10,79 €
PAI alimentaires	1,63 €	2,53 €	3,24 €	3,37 €	3,45 €	6,64 €
Cantine : adultes personnel municipal	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €
Cantine : autres adultes	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €
ALP matin forfait	0,49 €	0,94 €	1,43 €	1,59 €	1,75 €	2,85 €
ALP soir et / ou études surv.	0,94 €	1,43 €	1,75 €	1,92 €	2,07 €	3,38 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

2 - Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités extrascolaires – Mazet Enfants (les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 restent inchangés) :

<u>Mazet Enfants</u>	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Demi-journée	2,79 €	4,85 €	6,44 €	7,38 €	8,74 €	11,60 €
Demi-journée + repas	6,93 €	8,99 €	10,57 €	11,52 €	12,87 €	17,10 €
Journée + repas	9,73 €	12,01 €	14,95 €	18,14 €	19,17 €	25,49 €
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

<u>Tarification majorée de 30% s'appliquant au Mazet Enfants</u>	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Demi-journée	3,63 €	6,31 €	8,37 €	9,59 €	11,36 €	15,08 €
Demi-journée + repas	9,01 €	11,69 €	13,74 €	14,98 €	16,73 €	22,23 €
Journée + repas	12,65 €	15,61 €	19,44 €	23,58 €	24,92 €	33,14 €

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260706-2026-48-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

3 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités extrascolaires – Mazet Ados

Actuellement, l'adhésion par année civile pour un service qui fonctionne en année scolaire a pour effet de faire payer une année complète la 1^{ère} et la dernière année, alors que le service n'est utilisé que pour un semestre ces années-là.

L'adhésion au Mazet Ados s'effectuera en année scolaire à compter de juillet 2026. Pour les adhérents qui ont réglé leur cotisation jusqu'au 31/12/2026 et souhaiteront la renouveler pour la dernière année, la cotisation sera proratisée du 1^{er} janvier au 30 juin 2027, soit 19,10 €.

<u>Mazet Ados</u>	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +
Semaine activités résidents commune	30,00 €	37,63 €	40,52 €	43,42 €	46,31 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	12,16 €				
Semaine activités non-résidents	79,00 €	82,07 €	85,09 €	88,14 €	91,16 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	18,24 €				
Adhésion accueil libre en période scolaire par année civile	38,20 €				

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

<u>Tarification majorée de 30% s'appliquant au Mazet Ados</u>	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +
Semaine activités résidents commune	39,00 €	48,92 €	52,68 €	56,45 €	60,20 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	15,81 €				
Semaine activités non-résidents	102,70 €	106,69 €	110,62 €	114,58 €	118,51 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	23,71 €				
Adhésion accueil libre en période scolaire par année civile	49,66 €				

4 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des séjours des Mazets enfants et ados (séjours payable à l'avance) :

<u>Séjours Mazets Enfants et Ados</u>	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
	173,19 €	207,81 €	309,12 €	398,32 €	398,32 €	413,27 €

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260708-2028-48-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

5 – Tarification des séjours parcs à thèmes du Mazet ados (séjours payables à l'avance) :

Séjours parc à thème Mazet ados	Adhérents et résidents de la commune	Non adhérents résidents de la commune	Non adhérents et non-résidents de la commune
	129,89 €	200,74 €	271,59 €

En conséquence, et au regard de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation, des délibérations tarifaires du 6 novembre 2006, du 15 février 2007, du 29 mars 2007, du 27 juin 2008, du 9 juillet 2009 et des délibérations n°2010/027 et n°2010/028 du 16 décembre 2010, n°2013/20 du 16 mai 2013, n°2014/94 du 18 décembre 2014, n°2022-08-042 du 25 août 2022, n°2023-01-002 du 18 janvier 2023, n°2023-060 du 19 octobre 2023, n°2024/032 du 23 mai 2024 et n°2025/033 du 26 juin 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'instituer** les nouveaux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires tels que proposés dans la délibération ;
- **d'abroger** toutes les délibérations antérieures portant sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions qui s'est réunie le 17 juin 2026 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE des voix exprimées**

- **d'instituer** les nouveaux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires tels que proposés dans la délibération ;
- **d'abroger** toutes les délibérations antérieures portant sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire

Je Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Je certifie que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le Maire,



Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-2134027
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026